

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
19102

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Plan pauvreté - appel à projets mode d'accueil petite enfance - 4ème répartition  
2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est un acteur primordial du secteur de la petite enfance, que ce soit en termes de prévention ou de protection. Il intervient notamment sur l'accueil des jeunes enfants par l'agrément des modes de garde collectifs et individuels. Il soutient chaque année les crèches et haltes-garderies du territoire grâce à une subvention calculée en fonction du nombre de places.

Dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, l'enjeu pour le Département est de réduire les inégalités en matière d'accueil des jeunes enfants, inégalités territoriales mais également sociales. Certaines situations spécifiques nécessitent un soutien complémentaire ou une attention particulière, notamment au regard de l'adaptation qui peut être proposée par les établissements d'accueil de la petite enfance. Ce projet rentre dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018 - 2022.

A cet effet, un appel à projets conjoint avec la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, a été reconduit pour 2019, selon les axes suivants :

- le soutien aux familles dont l'un des membres (enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou de maladie chronique ;
- le soutien des familles en situation de travail précaire ou en démarche d'insertion professionnelle ;
- la participation à une démarche de prévention en permettant la socialisation précoce des enfants ;
- l'accueil des enfants bénéficiant d'un accompagnement médico-social, dont les familles sont confrontées à des situations de vulnérabilité.

Les problématiques définies ci-dessus ont trouvé écho chez les gestionnaires. Il est proposé une quatrième répartition, avec 8 projets présentés dans le tableau annexé au présent rapport, soutenus par le biais de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 15 400 €. Ces projets sont cofinancés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département. La participation de l'Etat s'élève à 7 700 €. 7 projets font l'objet d'un

complément de subvention à celle accordée à la Commission permanente du 24 mai 2019 - délibération n° 8.

Par ailleurs, afin de garantir le bon emploi de ces subventions, la signature d'une convention type, avec chaque gestionnaire, est proposée afin de permettre le suivi des projets et l'établissement d'un bilan de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL